RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°114/2026/FIN portant décision modificative n° 3 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB114_2026-BF

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				**4 612,05 €**	**0 €**
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	412-1	Stades	3 000 €	- €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	020	Services généraux	1 000 €	- €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	413	Piscine	3 000 €	- €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	511	Maison de santé	2 250 €	- €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	412-1	Stades	3 077,05 €	- €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	020	Services généraux	2 790 €	- €
6238	Publicité, publications, relations publiques	90-6	Développement éco	1 500 €	- €
62268	Autres honoraires, conseils	020	Services généraux	1 820 €	- €
617	Etudes	020	Services généraux	30 480 €	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	412-1	Stades	- 10 000 €	- €
6288	Autres services extérieurs	020	Services généraux	- 6 305 €	- €
61521	Entretien et réparations sur terrains	811-3	Assainissement pluvial	- 15 500 €	- €
615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	020	Services généraux	- 12 500 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante				**- €**	**0 €**
65132	Prix	90-6	Développement éco	- 1 500 €	- €
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	95-1	Office du Tourisme	1 500 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante				**0 €**	**8 570 €**
75888	Autres produits divers de gestion courante	020	Services généraux	- €	8 570 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				**3 957,95 €**	**0 €**
Ces opérations d'ordre génerent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	01-1	Opérations non ventilables	3 957,95 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement				**0 €**	**0 €**
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	- €	- €
	Total général			**8 570,00 €**	**8 570,00 €**

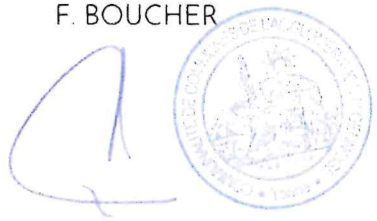
Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB114_2026-BF

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
13- Immobilisations incorporelles				**0 €**	**- 8 130,00 €**
1318	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	020	Services généraux	- €	- 8 130,00 €
21 - Immobilisations corporelles				**- 4 172,05 €**	**0 €**
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Services généraux	2 360 €	- €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	020	Services généraux	3 650 €	- €
21538	Autres réseaux	412-1	Stades	1 540 €	- €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	020	Services généraux	4 000 €	
2183	Matériel informatique	421-1	Centre de loisirs de Cheny	4 250 €	- €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	020	Services généraux	31 000 €	- €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	020	Services généraux	- 31 000 €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Services généraux	- 1 540 €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Services généraux	- 19 182,05 €	- €
21838	Autre matériel informatique	413	Piscine	100 €	- €
21318	Constructions sur autres bâtiments publics	411-2	Salle de gym de Cheny	- 26 500 €	- €
21314	Constructions sur bâtiments culturels et sportifs	411-2	Salle de gym de Cheny	26 500 €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	412-1	Stades	650 €	- €
040 Opérations d'ordre				**0 €**	**3 957,95 €**
Ces opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement					
28031	Amort. frais d'études	01-1	ONV	- €	2 712,00 €
28181	Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	411-1	COSEC	- €	494,00 €
281351	Amortissement des agencements et aménagements des bâtiments publics	95-1	Office du Tourisme	- €	313,00 €
28158	Amortissement des autres installations, matériels et outillages techniques	412-1	Stades	- €	44,55 €
281758	Amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	020	Services généraux	- €	184,40 €
2817538	Amortissement des autres réseaux – Biens reçus en affectation	01-1	ONV	- €	210,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				**0 €**	**0 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		- €
	Total général			**- 4 172,05 €**	**- 4 172,05 €**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB114_2026-BF

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB114_2026-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°115/2026/FIN portant décision modificative n° 2 du budget assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB115_2026-BF

Décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				**5 515,95 €**	**- €**
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	STE	Station d'épuration	7 000 €	
617	Etudes	STE	Station d'épuration	2 000 €	
617	Etudes	RES	Réseau	2 000 €	
61528	Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	UTB	Unité de traitement des boues	1 125,00 €	
6156	Maintenance	RES	Réseaux	13 640,95 €	
67 - Charges exceptionnelles				**- €**	**- €**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01-1	ONV		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				**5 515,95 €**	**- €**
Ces opérations d'ordre génèrent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	01-1	ONV	5 515,95 €	
023 - Virement à la section d'investissement				**- €**	**- €**
				0,00 €	**- €**

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles				**45 384,06 €**	**- €**
2031	Frais d'études	RES	Réseaux	142 414,31 €	
2031	Frais d'études	RES	Réseaux	97 030,25 €	
21 - Immobilisations corporelles				**20 900,01 €**	**- €**
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	STE	Station d'épuration	16 900,00 €	
21351	Bâtiments d'exploitation	STE	Station d'épuration	0,01 €	
2158	Installation, matériel et outillages techniques	STE	Station d'épuration	1 300,00 €	
2128	Autres terrains	RES	Réseaux	2 900,00 €	
2155	Outillage industriel	STR	Station de relèvement	1 800,00 €	
2158	Installation, matériel et outillages techniques	STE	Station d'épuration	2 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours				**30 000,00 €**	**- €**
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	STR	Station de relèvement	30 000,00 €	
040 Opérations d'ordre				**- €**	**5 515,95 €**
Ces opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement					
28181	Amortissements des installations générales, agencements et aménagements directs	STE	Station d'épuration		219,95 €
28154	Amort. matériel industriel	UTB	Unité de traitement des boues		1 095,00 €
28175	[illegible] disposition)	RES	Réseaux		1 326,00 €
28183	Amort. matériel de bureau et matériel informatique	STE	Station d'épuration		2 875,00 €
041 - Opérations patrimoniales				**25 500,00 €**	**25 500,00 €**
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	STR	Station de relèvement	25 500,00 €	
238	[illegible]	STR	Station de relèvement		25 500,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					**- €**
Total general				**31 015,95 €**	**31 015,95 €**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB115_2026-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°116/2026/FIN portant décision modificative n° 2 du budget du service des déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service des déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB116_2026-BF

Décision modificative n°2 du Budget des Déchets 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				**0 €**	**0 €**
6068	Autres matières et fournitures	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	16 000 €	
6168	Autres	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	10 000 €	
6238	Divers	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	5 000 €	
61551	Matériel roulant	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	- 10 000 €	
611	Sous-traitance générale	812-3	Points d'apports volontaires	- 10 000 €	
6066	Carburants	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	- 11 000 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section				**0 €**	**0 €**
Ces opérations d'ordre génerent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement					
023 - Virement à la section d'investissement				**0 €**	**0 €**
023	Virement à la section d'investissement	01-1	ONV	- €	
	Total général			**0 €**	**0 €**

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles				**0 €**	**0 €**
2158	Installation, matériel et outillages techniques - Autres	812-4	Déchèteries et décharges	2 500 €	
2182	Matériel de transport	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	- 2 500 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				**0 €**	**0 €**
Ces opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement					
021 - Virement de la section de fonctionnement				**0 €**	**0 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		- €
	Total général			**0 €**	**0 €**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB116_2026-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°117/2026/FIN portant décision modificative n° 1 du budget du parc d'activités intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du PAIC pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB117_2026-BF

Décision modificative n°1 du Budget Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				**- 48 620 €**	**0 €**
605	Achat de matériel, équipements et travaux			- 48 620 €	
023 - Virement à la section d'investissement				**48 620 €**	**0 €**
23	Virement vers la section d'investissement			48 620 €	- €
	Total général			**0 €**	**0 €**

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
20 -				**48 620 €**	**0 €**
204141	Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre			48 620 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement				**0 €**	**48 620 €**
021	Virement de la section de fonctionnement			- €	48 620 €
	Total général			**48 620 €**	**48 620 €**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB117_2026-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes – rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°118/2026/FIN portant versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Office du tourisme

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'Office de Tourisme nous a transmis une demande de subvention exceptionnelle pour financer l'organisation d'un événement autour de la santé, qui se tiendra à la salle du Parc à Migennes sous la conduite de l'Office de Tourisme, et notamment l'invitation du Dr MENSIER, écrivain, pour une séance de dédicace de son ouvrage.

Il est proposé d'autoriser les dépenses afférentes à celui-ci. Celles-ci concernent, d'une part, les frais de défraiement du Docteur Alexandre MENSIER, médecin intervenant (frais de transport, hébergement, repas, etc.) et, d'autre part, l'achat d'une vingtaine d'ouvrages dont il est l'auteur.

Aussi, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Office du Tourisme.

VU la délibération 70/2026/FIN portant vote du montant des aides financières pour l'année 2026 du 29 avril 2026
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1
VU la demande formulée par l'Office du Tourisme
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB118_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE comme suit, le montant de l'aide financière allouée pour 2026 :

Budget des Services généraux, Article 65748 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Office du Tourisme	95-1	1 500 €

- COMPLETE la délibération 70/2026/FIN du 29 avril 2026

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB118_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°119/2026/FIN portant approbation de l'avenant n°13 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennois.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois.

Par délibération 118/2026/FIN du 09 Novembre 2026, le conseil communautaire a voté le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme d'un montant de 1 500€, afin de financer l'organisation d'un événement autour de la santé, qui se tiendra à la salle du Parc à Migennes sous la conduite de l'Office de Tourisme, et notamment l'invitation du Dr MENSIER, écrivain, pour une séance de dédicace de son ouvrage.

Il convient pour cela de prendre un avenant à la convention qui nous lie.

VU la convention du 21/04/2017 conclue entre la CCAM et l'Office du Tourisme,
VU les précédents avenants à ladite convention,
VU la délibération n°118/2026/FIN du 09 Novembre 2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02/11/2026,

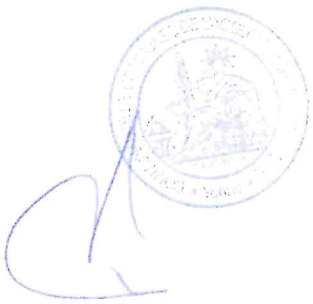
CONSIDERANT que la Conseil Communautaire a voté une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'Office de Tourisme lors de sa séance du 09 novembre 2026 d'un montant de 1 500€,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB119_2026-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°13 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB119_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°120/2026/FIN portant aménagement du réseau d'eau potable pour le raccordement de la Zone d'Activités du PAIC-Maîtrise d'ouvrage communale - Acceptation d'un fonds de concours exceptionnel attribué par La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et approbation de la convention financière.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) assure l'aménagement d'un parc d'activités économiques situé sur le territoire de la commune de Charmoy, d'une superficie d'environ 12 hectares.

La viabilisation de ce parc nécessite la réalisation d'une extension du réseau public d'alimentation en eau potable, sur une longueur d'environ 1.3 kilomètres, afin de permettre la desserte des futurs établissements économiques ainsi que la satisfaction des besoins en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Cette extension, réalisée par la Commune de Charmoy, dont le coût prévisionnel est estimé à 97 230 €HT, constitue un équipement indispensable à la mise en service, à la commercialisation et au fonctionnement du parc d'activités.

Bien que située à l'extérieur du périmètre du lotissement, la conduite projetée présente un lien direct, certain et exclusif avec l'opération d'aménagement communautaire. En effet, son tracé traverse actuellement des secteurs non urbanisés, constitués principalement de terrains agricoles, et elle n'a pas vocation, à ce stade, à desservir d'autres constructions ou secteurs d'habitation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB120_2026-DE

La nécessité de cette infrastructure a d'ailleurs été identifiée dès la conception du projet. Le programme des travaux annexé au permis d'aménager délivré le 13 août 2025 prévoit expressément la création du réseau d'alimentation en eau potable du parc, avec un raccordement à une conduite provenant du réservoir communal, dans le cadre d'une étude menée conjointement avec la commune de Charmoy, gestionnaire du réseau.

Ainsi, la réalisation de cette conduite ne répond pas à un besoin général de renforcement du réseau communal, mais à une nécessité directement engendrée par l'aménagement du parc d'activités économiques communautaire.

En l'absence de cette extension, la desserte en eau potable du parc ne pourrait être assurée dans les conditions nécessaires à l'accueil des entreprises, compromettant ainsi la commercialisation des terrains et la réalisation des objectifs de développement économique poursuivis par la CCAM.

Dans ces conditions, et bien que la maîtrise d'ouvrage des travaux relève de la commune de Charmoy, compétente en matière d'eau potable, la participation financière de la CCAM à cette opération présente un **intérêt communautaire direct et caractérisé**, en raison de son caractère indispensable à la viabilisation et à la valorisation économique du parc.

Cette circonstance justifie que la CCAM envisage de contribuer au financement de cet équipement, à hauteur de la moitié du coût des travaux, soit 48 615€HT, dans le cadre d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16, V du Code général des collectivités territoriales, sous réserve du respect des conditions légales et budgétaires applicables.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale de la commune) et L. 5214-16 V (ou L. 5216-5 VI) relatifs au versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Permis d'Aménager n° PA89085 24 T0001 délivré le 13/08/2026 pour la création du PAIC, prévoyant l'étude conjointe pour la réalisation du raccordement en eau potable ;
Vu la demande de la Commune de Charmoy pour la participation de la CCAM au financement des travaux précités;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02/11/2026,

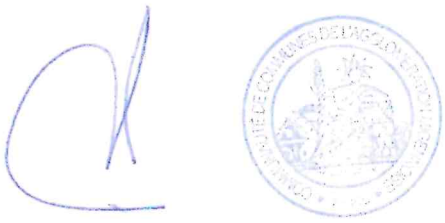
Considérant que la Commune de Charmoy détient la compétence exclusive en matière d'alimentation en eau potable et assure la gestion de son réseau public de distribution ;
Considérant que l'aménagement et la viabilisation de la Zone d'Activités du PAIC, portés par la CCAM, nécessitent impérativement le raccordement de ladite zone au réservoir communal (« Château d'eau ») situé à une distance de 1,315 km ;
Considérant que cette extension de 1,315 km constitue un équipement public sous maîtrise d'ouvrage communale mais qu'elle est **exclusivement induite par la création et les besoins du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau** ;
Considérant que le montant total des travaux d'extension du réseau d'eau potable s'élève à 97 230€ HT ;
Considérant que compte tenu de la charge financière imprévue que représente ce chantier pour le budget du service d'eau communal, la CCAM a proposé de participer au financement de cette infrastructure à hauteur de 48 615 € HT sous la forme d'un fonds de concours d'équipement, plafonné à 50 % du coût total des travaux ;
Considérant que ce versement s'inscrit strictement dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau et qu'il revêt un **caractère d'exception purement ponctuel et non transposable**, ne remettant aucunement en cause l'exercice exclusif de la compétence eau potable par la Commune ;
Considérant la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCAM et la Commune de Charmoy fixant les règles de versement et les engagements de chaque partie ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB120_2026-DE

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale des travaux d'extension de 1,315 km du réseau d'eau potable pour le raccordement du PAIC pour un montant estimé à 97 230€ HT.
- D'ACCEPTER l'attribution par la CCAM d'un fonds de concours d'équipement à caractère exceptionnel d'un montant de **48 615 € HT**, correspondant à 50 % du coût total des travaux.
- DE CONFIRMER que la part restant à la charge définitive de la Commune s'élève à 48 615 € HT et sera inscrite au budget du service de l'eau.
- D'APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours ci-jointe avec la commune de Charmoy.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les recettes et dépenses correspondantes au budget annexe du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB120_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°121/2026/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°74/2025/FIN du 14/11/2025. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 3%, pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé en raison des différents cas de figure rencontrés pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer dans la maison de santé.

Prestations	Prix de la prestation hors taxe 2027
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée par semaine hors ménage	44,50€
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	12,30€
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau pour une journée par semaine hors ménage	89.20€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	23,40€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens) - La demi-journée : - La journée	 44,50€ 89.20€

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-246900383-20261109-DELIB121_2026-DE

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

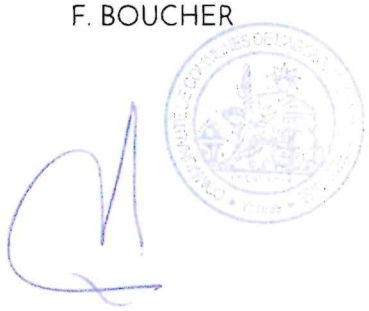
VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°74/2025/FIN du 14/11/2025 portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois pour l'année 2026
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02/11/2026;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de locaux,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour l'utilisation des salles et bureaux.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°74/2025/FIN du 14/11/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB121_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°122/2026/FIN portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°75/2025/FIN du 14/11/2025. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 3%, pour des prestations annexes aux baux des professionnels de santé.

Il convient également de modifier le tarif pour la carte d'accès à la borne de recharge de véhicule électrique. En effet, le Président rappelle, que suite aux échanges avec les professionnels de la maison de santé, un système permettant de refacturer à chacun son usage de la borne de recharge a été installé afin que cela ne rentre plus dans les charges communes des praticiens.
La première carte est remise gratuitement, en revanche, toute nouvelle carte demandée sera facturée au prix fixé ci-dessous. Le prix est calculé en prenant à la fois en compte le coût du matériel et les frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB122_2026-DE

Prestations	Prix de la prestation en hors taxe 2027
Tarifs pour les clés perdues / badges ou trousseau en plus	Badge alarme 14,30€ l'unité Carte d'accès 5,15€ l'unité Clé de porte 89.10€l'unité Carte accès borne de recharge véhicules électriques 36€
Tarif heure de ménage (tarif heure ménage)	26,60€
Tarif prestation de désinfection d'une salle (désinfection simple du mobilier sans ménage complet - prix à la prestation)	21,20€
Tarif kit sanitaire (gel hydroalcoolique/250 ml - sac poubelle jaune et OM)	6,00€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°75/2025/fin du 14/11/2025 portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé pour l'année 2026
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02/11/2026
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le fonctionnement interne de la maison de santé,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Janvier 2027
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°75/2025/FIN du 14/11/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB122_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°123/2026/FIN portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1er janvier 2027

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :
Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la Piscine de la Communauté de Communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire. Le Président propose de voter les nouveaux tarifs d'entrée et d'heure d'enseignement pour 2027, avec une augmentation de l'ordre de 3% tenant compte des arrondis.

Sur avis du chef de bassin, il est proposé de ne pas modifier le tarif des cours d'aquabike afin de maintenir l'activité.

VU l'exposé du Président
VU la délibération n°77/2025/fin du 14/11/2025 portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1er janvier 2026
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02/11/2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB123_2026-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2027 les tarifs d'entrée suivants :

	Proposition tarifs 2027
Tarifs entrée	
Entrée Adultes	3,20€
Carte 10 entrées adultes	26,50€
Entrée Enfants	2,20€
Carte 10 entrées enfants	19,50€
Groupes socio-éducatifs accompagnés de moniteurs	1,30€
Adhérents clubs du 3ème âge venant en groupe	1,70€
Aquabike*	121,00€
Montant leçons de natation	
La leçon de natation : Tous publics confondus	11,10€
Forfait de 10 leçons : Tout public confondu	90,00€
Leçons de natation : Groupe adulte de perfectionnement	61,40€
Location de ligne d'eau	
Tarif pour la réservation ou la mise en place d'une ligne d'eau	36,40€
Tarif pour une ligne d'eau supplémentaire	33,80€
Billets gratuits écoles / attractivité du territoire : 50 billets/an	0.00

La location de ligne d'eau concerne les réservations de lignes d'eau lorsque des groupes (associations ou clubs sportifs extérieurs à l'intercommunalité) demandent la réservation d'une ligne d'eau spécifique, notamment pendant les heures d'ouverture au public ou lorsque la mise en place d'une ligne d'eau est mise en place à l'initiative de la CCAM pour la sécurité et la bonne organisation de l'accueil d'un groupe.

- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°77/2025/FIN du 14/11/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB123_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°124/2026/PERS portant fixation du tarif horaire de la main-d'œuvre du personnel de la communauté de communes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président indique à l'Assemblée ce qui suit :

Le coût du personnel de la Communauté de Communes doit être parfois valorisé, notamment auprès des assurances ou lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement auprès d'organismes publics ou privés et que, dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main-d'œuvre mise à sa disposition.
Il rappelle qu'il convient de valoriser ou de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif.

Du fait de l'inflation et des revalorisations de la rémunération du personnel intercommunal, il est nécessaire de revoir à la hausse, le tarif horaire de cette main d'œuvre, avec une augmentation de l'ordre de 3% arrondis.

VU l'exposé du Président
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE 44,50 € le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services techniques intercommunaux.
- DIT que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services à compter de l'année 2027 lors de valorisations ou facturations.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°76/2025/FIN du 14/11/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB124_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 22 Contre : 2 Abst. :2

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°125/2026/DECH portant approbation de principe de la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales fixant les compétences de la communauté de communes et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux communautés de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 relatifs à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU l'article R2224-24 du CGCT modifié par décret n°2026-674 du 27 juillet 2026 (art. 3) qui dispose que « Les communes ou leurs groupements assurent la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte » et que « la fréquence de collecte est fixée par l'arrêté du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets »

VU l'abrogation par le décret n°2026-674 du 27 juillet 2026 de la notion de « zone agglomérée » (11° de l'article R2224-23 du CGCT : « toute zone au tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions »), zone dans laquelle les ordures ménagères devaient être collectées obligatoirement (article R2224-24 dans sa version antérieure au 30 juillet 2026) au moins une fois par semaine

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU la délibération 107/2025/DECH du 16 décembre 2025 portant modification du règlement de service des déchets,

CONSIDERANT les baisses importantes constatées lors des collectes des ordures ménagères en porte à porte depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, de la collecte en porte à porte des emballages et des papiers et de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et tous les papiers en 2016/2017,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB125_2026-DE

CONSIDERANT la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en 2024,

CONSIDERANT la nouvelle rédaction de l'article R2224-24 du CGCT telle qu'issue du décret n°2026-674 du 27 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver dès à présent ces modifications pour permettre de communiquer à leur sujet d'ici au 31 décembre 2026 auprès des usagers du service déchets et pour permettre la modification en ce sens des règlements dudit service d'ici à la fin de l'année 2026 pour application au 1er janvier 2027,

CONSIDERANT la diminution significative du nombre de levées constatées lors des collectes des déchets ménagers en porte à porte,

A ce jour, les collectes ont lieu toutes les semaines.

Il est proposé de diminuer le passage des bennes à ordures ménagères avec la mise en place d'une collecte des ordures ménagères toutes les 2 semaines sur les 8 communes de la CCAM à compter du 1er janvier 2027.

Cette proposition est en adéquation avec le nombre de levées comprises dans l'abonnement du service déchets et avec la baisse des volumes collectés en raison de l'augmentation des bonnes pratiques du tri sélectif par les administrés.

Il est proposé de ne pas changer les jours de collectes, mais uniquement la périodicité en passant, à compter du 1er janvier 2027, toutes les deux semaines, et non plus de façon hebdomadaire.
Cette mesure ne s'appliquera pas aux établissements considérés comme étant des « gros producteurs ». Ces derniers bénéficieront toujours de collectes hebdomadaire, ou bihebdomadaire.

Ces modifications seront à nouveau présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'une délibération ultérieure portant avis du règlement de fonctionnement du service déchets pour l'année 2027.

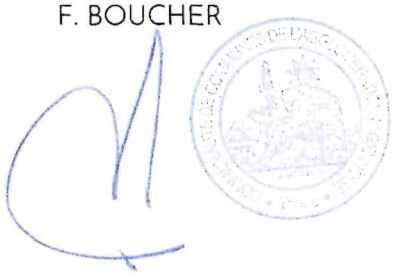
VU l'avis favorable de la Commission environnement du 12/10/2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12/10/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de M.KOR et Mme ROUSSEY, abstentions de Mme LEFEBVRE et M.BONDOUX) :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe de la modification de la fréquence des passages de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre de l'optimisation du service public de gestion des déchets, à compter du 1er janvier 2027 et dans les conditions ci-dessus exposées.

- AUTORISE le Président à réaliser les actions nécessaires pour que les dispositions de la présente délibération soient portées à la connaissance du public et des communes membres par les moyens les plus appropriés

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB125_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°126/2026/FIN portant remise gracieuse au profit de M.BABALI Miloudi sur la facture REOMI

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Lors des travaux de voirie et d'assainissement réalisés rue Marcelin Berthelot à Migennes du 18 mars 2024 au 26 Juin 2024, un point de collecte a été mis en place pour les bacs des ordures ménagères des riverains concernés pendant la période des travaux.

A ce moment-là les bacs ordures ménagères de Monsieur BABALI Miloudi, résidant au 19, Avenue Marcelin Berthelot a été échangé avec celui de Monsieur BELOUALI El Mokhtar résidant 1, Place du Commandant Charcot, sans que l'un ou l'autre ne s'en soit aperçu.
Or, pour rappel, les bacs sont pucés et sont attribués personnellement au titulaire du contrat. Ainsi toutes les levées réalisées ultérieurement ont été facturées à la mauvaise personne.

Par délibération du conseil communautaire n°83/2025 du 14 novembre 2025, une remise gracieuse lui avait été attribuée pour les 13 levées supplémentaires facturées au titre de l'année 2024. Il était précisé que cette remise gracieuse ne concernait que les levées supplémentaires constatées en 2024, une autre délibération devrait être prise pour les levées supplémentaires indues facturées du 1er janvier 2025 au 10 juillet 2025, si l'administré en fait la demande.

C'est à ce titre, et après réception de sa facture que Monsieur BABALI a transmis le 09 Juin 2026, par recommandé avec accusé réception, une demande de remise gracieuse pour les 11 levées supplémentaires effectuées en 2025.

Il est constaté sur la période du 1er janvier au 10 juillet 2025, 11 levées supplémentaires facturées, à 6,50€ la levée, cela représente un coût de 71,50€.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB126_2026-DE

Le Président informe par ailleurs l'assemblée que Monsieur BELOUALI a demandé un changement de bac au mois de Juillet et chacun a pu récupérer son bac à partir du 10 Juillet 2025.

Le Président propose ainsi aux élus de prononcer une remise gracieuse au bénéfice de Monsieur BABALI Miloudi pour un montant de 71€50.

Il rappelle par ailleurs que toute remise gracieuse doit être constatée par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat au nom du débiteur est la présente délibération fait office de pièce justificative

VU l'exposé du Président ;

VU l'article D 1617-19 – annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 107/2023/DECH du 12 Décembre 2023 portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour l'année 2024 ;

VU la Délibération n°83/2025/FIN du 14/11/2025 portant remise gracieuse au profit de M.BABALI Miloudi sur la facture REOMI 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de prononcer une remise gracieuse au bénéfice de Monsieur BABALI Miloudi, résident 19 Avenue Marcelin Berthelot à Migennes sur sa facture des ordures ménagères pour l'année 2025 pour un montant de 71.50€.
- PRECISE que le mandat correspondant sera imputé sur le compte 674 (subventions de fonctionnement exceptionnelles) du budget du service des ordures ménagères.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB126_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération 127/2026/CONV autorisant le Président à signer le Contrat de Territoires 2027-2029 avec le Conseil Départemental de l'Yonne

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté le 09 octobre 2026 la poursuite d'une politique d'aide au territoires pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.

Cette politique est mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires 2", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Pour garantir la réussite de ces objectifs, le nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2027-2029 est doté de 20 millions d'euros, dont 16 millions mobilisables via une contractualisation entre le département, les EPCI et les Communes. À ce titre le Département met à disposition du territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (communes et EPCI) une enveloppe indicative de 800 000€.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB127B_2026-DE

- Villages de l'Yonne + . pour le soutien aux projets d'investissement de toutes les communes. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000€ et le plafond de 200 000€

- Ambitions pour l'Yonne : Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 400 000 €.

Chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle, soit au titre du dispositif Villages de l'Yonne +, soit au titre d'Ambitions pour l'Yonne, sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2027-2029, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

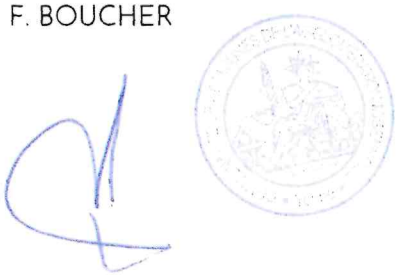
Il vous est ainsi proposé, afin que notre EPCI puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

VU les statuts de la CCAM
VU l'exposé du Président,
VU le contrat de territoire annexé
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer les avenants au contrat à intervenir;
- AUTORISE monsieur le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB127B_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°128/2026/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.
Deux enseignes ont tout de même informé la commune de leur intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2027. Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB128_2026-DE

- E. LECLERC les dimanches :
  - 31 Octobre 2027
  - 07, 14, 21 et 28 Novembre 2027
  - 05, 12, 19 et 26 Décembre 2027

- ACTION les dimanches :
  - 28 Novembre 2027
  - 5, 12 et 19 Décembre 2027

Monsieur le Président propose donc les dates d'ouvertures dominicales exposées ci-dessus.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales pour 2027 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB128_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abst. :0

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 03 Novembre 2026 pour le 09 Novembre 2026, à 18h00, dans la salle des fêtes - rue Paul Bert à Cheny
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle fêtes, rue Paul Bert à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M.PINEAU, M.DARLOT
CHARMOY	M.MASSON, Mme DURAND
CHENY	M.SERANDAT, Mme FERREIRA, M.VILAIN, Mme GRISON
CHICHERY	Mme MION
EPINEAU LES VOVES	M.BERGER
LAROCHE ST CYDROINE	Mme LEFEBVRE
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL, M.BALSON, M.CASPAR, M.KOR, M.BONDOUX
ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :	M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme ODABAS (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à Mme KRIEGEL), Mme ROUSSEY (pouvoir à M.KOR), M.VINCENT (pouvoir à Mme LEFEBVRE)
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS NON-EXCUSES	Mme OLIVEIRA MARQUES
SECRETAIRE DE SEANCE	M.MASSON

Délibération n°129/2026/PERS portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communautés de Commune de l'Agglomération Migennoise

VU le rapport par lequel Monsieur le Président indique à l'Assemblée ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de mettre le tableau des effectifs à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emploi concernés,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération n°76/2021/PERS du 28 septembre 2021 portant transformation de postes (un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe),
VU la délibération n°45/2023/PERS du 23 mai 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs (un poste d'adjoint administratif),
VU la délibération n°126/2019/PERS du 12 novembre 2019 portant transformation de postes (deux postes d'agent de maîtrise),
VU la délibération n°166/2020/PERS du 14 décembre 2020 portant création d'un poste d'agent de maîtrise,
VU la délibération n°111/2016/PERS du 14 septembre 2019 portant modification de l'état du personnel (un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 22,33/35),
VU la délibération n°85/2025/PERS du 14 novembre 2025 portant création d'un poste d'électricien (un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe),
VU la délibération n°130/2018/PERS du 13 novembre 2018 portant créations de postes (un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 25/35),
VU la délibération n°52/2019/PERS du 26 mars 2019 portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 12/35,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB129_2026-DE

VU la délibération n°95/2017/PERS du 13 juin 2017 portant transformation de postes (un poste d'agent de maîtrise principal),

VU la délibération n°94/2017/PERS du 13 juin 2017 portant création de postes (un poste d'agent de maîtrise),

VU la délibération n°55/2009/PERS du 26 juin 2009 portant création d'un poste d'attaché principal,

VU la délibération n°103/2020/PERS du 29 septembre 2020 portant création adjoint technique à temps non complet (17.5/35),

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 30 octobre 2026 et du Comité Social Territorial du 30 octobre 2026,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02/11/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

Sur le budget des services généraux :
*de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet ,
- Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 25/35,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 22,33/35,
- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à 12/35;

*de créer:

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

*de transformer, à compter du 1er décembre 2026 :

- un poste d'attaché principal territorial à temps complet en un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial à 17,5/35 en un poste d'adjoint technique territorial à 20/35.

Sur le budget Assainissement :
*de supprimer :

- Un poste de d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet,
- Un poste de d'agent de maîtrise territorial à temps complet,

*de créer:

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

- AUTORISE par dérogation en application des dispositions de l'article L322-14 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 089-248900383-20261109-DELIB129_2026-DE